

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 08 786

Mis en ligne le ...30.08.24

**STATIONNEMENT INTERDIT SUR 2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA
COUSTÈTE DEVANT LA PORTE D'ACCÈS DU LOCAL DE LA MACHINERIE DE L'ANCIENNE PISCINE
DÉCOUVERTE POUR RÉCUPÉRATION D'UNE BOUTEILLE DE CHLORE (CL2)
DU 05 AU 06 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n° 11 du 08 décembre 2023 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2024,

Vu la demande de Monsieur Cédric SARABANDO du Groupe GAZECHIM SA BEZIERS , sis 27 rue Martin Luther King 34500 BEZIERS, relative à la récupération d'une bouteille de chlore (CL2) au Complexe sportif de la Coustète portant le n° 4 impasse de la Coustète du 05 au 06 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Du 05 au 06 septembre 2024, l'entreprise GAZECHIM SA BEZIERS est autorisée à occuper le domaine public sur 2 emplacements de stationnement sur le parking de la Coustète devant la porte d'accès du local de la machinerie de l'ancienne piscine découverte,

Article 2 – Stationnement

Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de stationnement sur le parking de la Coustète devant la porte d'accès du local de la machinerie de l'ancienne piscine découverte

Article 3- Redevance

Le bénéficiaire s'acquitte des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50€ par mètre carré et par jour.

Article 4 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 5- Signalisation, balisage

La fourniture et la mise en place des barrières de protection, conformément au plan de prévention 2024-18 fourni par la ville de Lourdes, seront à la charge du pétitionnaire,

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans cet arrêté sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissant

Article 6- Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

Article 8 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 août 2024

Le Maire,



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le **30/08/2024**
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.